

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUCENE  
DEC2024 PT 028

NETTOYAGE ET DEPOUSSIERAGE DES RESEAUX  
DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX  
Pôle Technique

Annule et remplace DEC027

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la nécessité de faire réaliser le nettoyage et le dépoussiérage des réseaux de ventilation des bâtiments communaux

Vu la proposition présentée par TECHNIVAP domiciliée à VITROLLES (Bouches-du-Rhône) 27 Rue d'Athènes, ZI les Estroublans

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de TECHNIVAP domiciliée à VITROLLES (Bouches-du-Rhône) 27 Rue d'Athènes, ZI les Estroublans afin de réaliser le nettoyage et le dépoussiérage des réseaux de ventilation des bâtiments communaux

Et ce pour un montant HT de 2 671.06 € soit 3 205.28 € TTC pour l'année 2024.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Carpentras

Malaucène, le 20/02/2024

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Pièces annexées : 1

Publiée le 05 mars 2024